

Secteur Tertiaire Informatique Filière étude - développement

Activité « Développer la persistance des données »

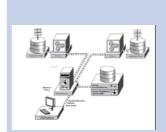
Le dictionnaire des données

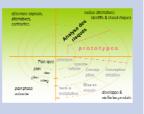
Accueil

Apprentissage

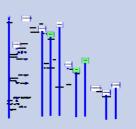
Période en entreprise

Evaluation









Code barre



SOMMAIRE

I	Analyse de l'existant	4
П	Exemple	4
Ш	Règles de gestion	5
IV	Dictionnaire des données	5



ANALYSE DE L'EXISTANT

La première étape, dans la construction d'une base de données, consiste à réunir tous les documents et les divers autres supports représentatifs des données que l'on souhaite modéliser.

Les bases de données existantes sont des points de départ intéressants. Mais cette source peut être complétée

- par l'analyse des documents papiers utilisés dans le système étudié,
- et par l'interview des utilisateurs.

II EXEMPLE

Pour illustrer notre propos, nous utiliserons comme exemple la gestion de stagiaires qui suivent les différentes séances d'une formation.

Les documents de travail utilisés sont les suivants :

Liste des stagiaires					
N° stagiaire	Nom de l'stagiaire	Date de naissance	Sexe		
100	MARTIN, Paul	15/10/1975	Н		
200	DULAC, Georgia	25/12/1969	F		
300	DUPONT, Michel	01/06/1985	Н		

Point d'avancement					
	N° stagiaire : 100 Paul Martin				
N° Libellé		Niveau d'apprentissage	Acquis/non acquis		
1	Dictionnaire des données	Maîtrise	0		
2	Modèle E/A	En-cours	N		
3	Schéma de la base	initié	N		
4	Langage SQL - LDD	initié	Е		
5	Langage SQL - LMD	Non démarré	N		



id formateur	Nom	Ancienneté	Séance enseignée
25ED001	Marc AUREL	2	Dictionnaire des données
29ED002	César JULIUS	3	Schéma de la base
55ED950	Parfait NERON	5	Langage SQL - LDD

III REGLES DE GESTION

- Une séance n'est enseignée que par un seul formateur.
- Un stagiaire n'a qu'un niveau d'apprentissage par séance (le dernier).

IV DICTIONNAIRE DES DONNEES

Partant des documents, la phase d'analyse consiste à en extraire les informations élémentaires (non décomposables) qui vont constituer la future base de données.

La réunion de l'ensemble des données élémentaires, que l'on appelle des **attributs** ou des **champs**, constitue le dictionnaire des données. Chaque attribut (champ) du dictionnaire de données peut être caractérisé par les propriétés suivantes :

Propriété	Signification		
Code	Abréviation du nom de l'attribut en respectant les normes de nommage. Par exemple la notation hongroise : le code de la variable est composé de plusieurs mots la définissant. La première lettre de chaque mot est en majuscule, les autres en minuscule. La première lettre du nom est en minuscule Choisir des noms explicites qui décrivent facilement la donné. Il n'est pas utile de se limiter dans la taille des noms si ce n'est que ce sont ces codes qui sont utilisés pour le codage des composants		
Libellé	Libellé contenant la signification précise et le rôle de l'attribut. Ce doit être un nom communément utilisé pour désigner l'objet qui ne risque pas d'introduire un contresens		
Type de donnée	Type de l'attribut : entier, réel, chaîne de caractères, date		
Contraintes d'intégrité	Liste des contraintes sur les valeurs possibles de l'attribut		
Règle de calcul	Règle de calcul (d'obtention) de l'attribut correspondant.		



Le dictionnaire des données relatif aux documents précédents est le suivant :

Code	Libellé	Туре	Contraintes	Règle de calcul
ancien	Ancienneté dans la matière	Entier	>=0	
codSex	Code sexe	Chaîne(1)	H ou F	
NivApp	Niveau d'apprentissage de la séance	Entier	Initié, maîtrisé, en- cours, non démarré	
datNai	Date de naissance	Date		
libSex	Libellé du sexe	Chaîne(7)	Homme ou Femme	
nomSea	Nom de la séance	Chaîne(15)		
nomFor	Nom de formateur	Chaîne(20)		
nomSta	Nom de stagiaire	Chaîne(20)		
Acquis	Acquis	Booléen		
numSea	N° de la séance	Entier	>0	
codFor	Code formateur	Chaine(7)	>0	
numSta	N° de stagiaire	Entier	>0	

Etablissement référent

Direction de l'ingénierie Neuilly

Equipe de conception

Groupe d'étude de la filière étude - développement

Remerciements:

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle.

« toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la reproduction par un art ou un procédé quelconques. »

Date de mise à jour 12/07/2007 afpa © Date de dépôt légal juillet 07



afpa / Direction de l'Ingénierie13 place du Générale de Gaulle / 93108 Montreuil Cedex association nationale pour la formation professionnelle des adultes Ministère des Affaires sociales du Travail et de la Solidarité